



« Contrat Transformation Déchets Occitanie »

**Appel A Candidatures
« Performance et Résultats » (Perf)
du Service Public de Prévention et de Gestion
des Déchets**

Cahier des charges

Date de lancement : 07/2022

Dates de dépôt des candidatures : « Au fil de l'eau »

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) est actuellement en pleine évolution :

- Forte augmentation du coût de traitement des déchets liée notamment à la hausse de la TGAP depuis début 2022 ; l'augmentation de la TGAP correspond à la volonté du législateur d'inciter l'ensemble des acteurs dont les collectivités à agir fortement pour la réduction des déchets,
- Impact de la crise sanitaire à la fois sur les coûts, l'organisation du SPPGD et sur les dynamiques des projets des collectivités,
- Objectifs ambitieux de prévention, valorisation et réduction des déchets enfouis et incinérés inscrits dans la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) et déclinés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),
- Mise en place de nouvelles filières « Responsabilité Elargie des Producteurs » (notamment produits du tabac, jouets, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardin, produits et matériaux de construction du bâtiment),
- Potentielles tensions sur les exutoires de traitement des déchets résiduels liées à la réduction des capacités d'élimination de ces déchets imposée par la loi TECV et aux efforts à poursuivre pour en réduire les tonnages,
- Hausse de la fiscalité locale liée aux déchets sur les ménages depuis 10 ans,
- Demande sociétale en évolution (notamment celle des jeunes sensibles aux problématiques environnementales), urgences environnementales,
- Augmentation du coût de l'énergie.

Malgré les efforts des collectivités en matière de prévention et de tri qui ont permis de maîtriser l'augmentation des coûts, le coût de gestion des déchets devient de moins en moins soutenable. L'évolution des coûts a de forts impacts économiques pour les territoires qui ont trop peu anticipé.

Plusieurs collectivités ont ainsi alerté la Région sur la nécessité d'un accompagnement stratégique de la Région pour faire face à l'augmentation du coût de gestion des déchets et avancer dans l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de réduction et valorisation des déchets inscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) adopté en novembre 2019.

Le coût de la gestion des déchets – Résultat de la mission de remplissage de la matrice des coûts en Occitanie ADEME

78 % de la population de la région Occitanie est couverte par une matrice des coûts 2019 (60% pour la France).

Le coût médian de la gestion des déchets ménagers en Occitanie en 2019 est de 116 € HT/habitant, soit 22 % de plus que le coût médian national 95 € HT/habitant (données 2018).

Les matrices de référence en € par habitant des années 2019 et 2020 de la région Occitanie montre un coût moyen consacré à la prévention en très légère hausse mais très faible puisqu'il représente moins de 1 % des charges (1 € en 2020 contre 0,8 € en 2019). Ces coûts s'échelonnent entre 0 €/hab et 6 €/hab pour la collectivité la plus exemplaire.

Pourtant la mise en œuvre d'actions de prévention contribue à réduire les quantités de déchets produites, maîtriser les coûts et associer les acteurs territoriaux (entreprises, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire...) et également à faire évoluer la gestion des déchets vers l'économie circulaire. La prévention a certes un coût (elle nécessite notamment des moyens humains dans le temps), mais elle permet des gains sur la collecte et le traitement (lorsqu'une action de prévention est bien menée, le tri est meilleur ainsi que la valorisation) et également une interaction avec les autres politiques

publiques locales (développement économique et emploi, urbanisme, éducation, politique sociale...).

I.1 Un cadre et des objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté en novembre 2019

La Loi portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » du 8 août 2015 a confié aux Régions la responsabilité d'élaborer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Dès avril 2016, la Région Occitanie s'est engagée dans l'élaboration du PRPGD, avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie de l'économie circulaire.

Fruit d'un intense travail de concertation, le PRPGD a été adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional du 14 novembre 2019.

Ce plan fixe des objectifs régionaux ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits, d'augmentation de la valorisation et de limitation des capacités d'élimination des déchets par incinération et par stockage pour une période de 12 ans (2019-2031). Il comprend un Plan régional d'actions pour l'économie circulaire qui décline les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention et de valorisation et définit la stratégie de la Région en matière d'économie circulaire (évolution des modes de production des acteurs économiques et des modes de consommation).

Les décisions des personnes publiques liées à la prévention et gestion des déchets doivent être compatibles avec les orientations du PRPGD (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « PLPDMA », autorisation d'exploiter d'installation de valorisation et traitement des déchets...).

Les objectifs fixés par le PRPGD concernant les déchets ménagers et assimilés - DMA (cf. Annexe 1 détaillant les objectifs du PRPGD) :

Les objectifs de prévention :

*Un respect strict de la Loi TECV en visant **une diminution du ratio de DMA par habitant de 13 % entre 2010 et 2025, avec une étape à -10 % entre 2010 et 2020, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16 % en 2031.***

Leviers : séparer et détourner les biodéchets de la poubelle des résiduels, réduire la part des déchets assimilés dans les OMR, limiter la prise en charge des déchets verts et des encombrants par le service public de collecte/déchetterie en proposant des alternatives, élaborer et mettre en œuvre les PLPDMA, déployer la tarification incitative...

Les objectifs de valorisation :

En matière de valorisation des déchets, la loi TECV retient comme objectif « d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ».

*Cela se traduit en Occitanie, **pour les DMA par une augmentation de leur valorisation devant atteindre 57% à l'horizon 2031 (aujourd'hui : 38% des DMA sont valorisés).***

Leviers : augmentation des performances de collecte sélective du verre, des emballages hors verre, des papiers graphiques, extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, augmentation de la valorisation des assimilés présents dans les OMR, augmentation des performances de collecte Textile/Linge/Chaussures (TLC), amélioration de la valorisation des gravats collectés en déchetterie...

I.2 La Région accompagne les territoires pour atteindre ces objectifs ambitieux

La Région a adopté un dispositif d'aide en faveur de la prévention et gestion des déchets et de l'économie circulaire en juillet 2018 pour accompagner les territoires, les entreprises et les associations dans la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PRPGD.

Ce dispositif d'aide a été complété en 2019 par le lancement d'appels à projets thématiques, ciblés sur des sujets phares (la généralisation du tri à la source des biodéchets et l'économie circulaire appliquée au BTP) ainsi qu'un appel à projets participatif « Développer l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire en Occitanie » et plus récemment début 2021, un appel à candidatures « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets »

Depuis juillet 2018, 85 EPCI compétents en matière de gestion des déchets (collecte, collecte et traitement, traitement) ont été soutenus pour :

- la réalisation d'études d'aide à la décision : optimisation du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets, faisabilité de la tarification incitative, caractérisation des déchets, schéma territorial de tri à la source des biodéchets, fiscalité -redevance spéciale...-, tri des DMA, collecte en déchetterie, changement de comportement des usagers, prospective sur le traitement.

- la mise en œuvre de projets d'investissements de prévention, gestion et valorisation des déchets : création de recyclerie, déploiement de la tarification incitative, compostage collectif de proximité et collecte séparée des biodéchets, opération de prévention de la production des déchets verts, aménagement de plateforme de broyage des déchets verts, aménagement de plate-forme de compostage des biodéchets, aménagement de déchetteries dédiées aux déchets des professionnels, aménagement de plateforme de réemploi et de valorisation des déchets du BTP, modernisation et création de centre de tri des DMA, création d'unité de préparation de CSR.

- Le recrutement d'un chargé de mission prévention et gestion des déchets pour conduire une animation territoriale contribuant à l'atteinte des objectifs du PRPGD dans le cadre de l'Appel à candidature Nouveaux Territoires Engagés, lancé par la Région le 12 février 2021.

En parallèle de ce dispositif, la Région assure une animation du réseau des collectivités à compétence déchets. Après l'adoption du PRPGD fin 2019 et une année 2020 chaotique en matière d'animation locale, la Région a lancé début 2021 le réseau régional SPPGD. Animé par la Région, il consiste en une programmation de réunions thématiques à destination des techniciens des collectivités. Ces travaux et l'interconnaissance entre agents visent à favoriser le développement de nouveaux projets, à outiller les territoires et favoriser les échanges et partages de retours d'expériences. Le réseau du SPPGD de l'Occitanie comprend 164 intercommunalités dont 130 ont exclusivement la compétence collecte, 16 ont la compétence mixte collecte et traitement et 18 ont exclusivement la compétence traitement.

Ce réseau est également enrichi et alimenté par des partenaires régionaux :

- Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO), réseau régional sur l'Ecologie Industrielle et Territoriale (Cycl'Op EIT), réseau des achats durables ; structurés grâce au soutien de la Région, qui sont des centres de ressource thématiques au service des collectivités ...
- La plateforme Cycl'Op, plateforme collaborative d'information et de partage sur l'économie circulaire (<https://www.cycl-op.org/>) lancée en juin 2020 dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Régional Economie Circulaire avec des « initiatives » et des « communautés thématiques » pour encourager les partages d'expériences et les synergies entre acteurs,
- Un accompagnement méthodologique de l'ADEME pour le remplissage de la matrice des coûts permettant une amélioration de la connaissance des coûts et la définition de plan d'actions,
- Un accompagnement de CITEO à travers ses Appels à Projets sur l'optimisation de la collecte recyclables dans le cadre des extensions des consignes de tri,
- Une animation par l'ADEME du réseau des EPCI engagés dans la tarification incitative.

Compte tenu des enjeux actuels, la Région souhaite renforcer l'accompagnement des collectivités en proposant un « Contrat Transformation Déchets Occitanie », pack de solutions pour réduire la production de déchets, optimiser le SPPGD, maîtriser les coûts, engager des démarches innovantes.

II. UN « CONTRAT TRANSFORMATION DECHETS OCCITANIE » POUR RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES ET REpondre AUX PREOCCUPATIONS DES COLLECTIVITES

Le Contrat Transformation déchets Occitanie s'appuie sur des engagements mutuels (stratégiques, techniques et financiers) permettant d'établir un dialogue pérenne entre la Région et les collectivités compétentes et de définir conjointement une vision prospective et un programme d'actions suivies et accompagnées par la Région.

A ce « Contrat Transformation Déchets Occitanie » sont adossés 3 appels à candidatures (AAC) qui ont vocation à apporter des solutions aux territoires, selon l'engagement et le niveau de prise en compte de la prévention des déchets par les collectivités (cf. Annexe 3) :

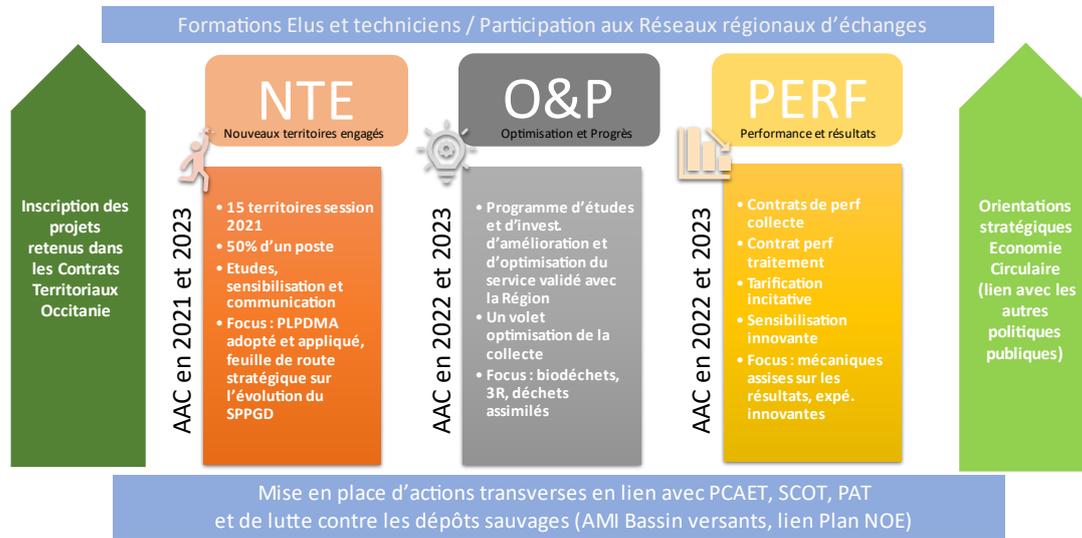
- **l'appel à candidatures « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » (NTE)**, pour les territoires non encore engagés, souhaitant structurer leur démarche stratégique de prévention et de gestion des déchets (adoption d'un PLPDMA et d'une feuille de route stratégique et prospective sur l'évolution du SPPGD). Dans le cadre de la première session de cet appel à candidatures lancé en février 2021, 15 EPCI sont accompagnés (aide au recrutement d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets pendant 24 mois). Cet appel à candidatures a été approuvé par la Commission Permanente du 12 février 2021 ; il sera relancé en 2023.

- **l'appel à candidatures « Optimisation et Progrès » (O&P) pour les territoires en recherche d'optimisation qui souhaitent contractualiser avec la Région sur une série de projets d'amélioration de leur service pour réduire la production de déchets et maîtriser les coûts.**

- l'appel à candidatures « Performance et Résultats » (Perf) - objet du présent cahier des charges - pour les territoires souhaitant s'engager dans des démarches plus innovantes et performantes de réduction des déchets.

Contrat Transformation Déchets Occitanie:

un pack de solutions pour les territoires pour réduire la production de déchets, optimiser le SPPGD, maîtriser les coûts et engager des démarches innovantes



Progressivement, tous les accompagnements de la Région en matière de gestion publique des déchets devront s'inscrire dans le cadre de ce « Contrat Transformation Déchets Occitanie », et tous les projets retenus devront être inscrits dans le Contrat Territorial Occitanie correspondant.

III. OBJECTIFS ET PERIMETRE DE L'APPEL A CANDIDATURE « PERFORMANCE & RESULTATS »

III.1 Objectifs : encourager le développement de démarches exemplaires et innovantes visant des résultats de réduction des déchets

Cet AAC a pour objectif d'encourager des territoires à s'inscrire dans une démarche de performance via 3 types d'actions :

- **Le déploiement de la tarification incitative** ainsi que **la mise en place de contractualisation basée sur une incitativité de second niveau entre EPCI de traitement et EPCI de collecte** permettant de faire évoluer les pratiques et d'atteindre des objectifs de performances ;
- **L'élaboration de contrats (aussi bien collecte que traitement) avec une rémunération assise sur la performance** (dans le cas d'une gestion déléguée) ou l'élaboration de **modes de gestion de la collecte en régie assis sur des objectifs de réduction des déchets** ;
- **La conduite d'actions innovantes d'accompagnement au changement de comportement et d'implication de la population et des entreprises du territoire dans une dynamique 0 déchet.**

III.2 Bénéficiaires

L'AAC s'adresse à tous les EPCI (compétence collecte / collecte et traitement / traitement).

Selon la configuration territoriale, un groupement d'EPCI à compétence collecte ou collecte et traitement pourra être éligible dans une logique de mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire.

III.3 Périmètre de l'AAC : les différents types de projets accompagnés

En matière de tarification incitative :

La tarification incitative (TI) est un mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) qui permet d'intégrer, lors de la facturation du service, une part variable dépendant de la quantité de déchets produits par l'utilisateur. Cela permet de faire appliquer le principe du « pollueur-payeur » aux usagers du SPPGD. Cette tarification incitative peut être mise en place dans le cadre d'une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et, depuis 2012, dans le cadre d'une TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Le PRPGD fixe comme objectif que, d'ici 2025, 37% de la population régionale soit couverte par un mode de financement incitatif.

En moyenne, la mise en place de la redevance incitative permet de :

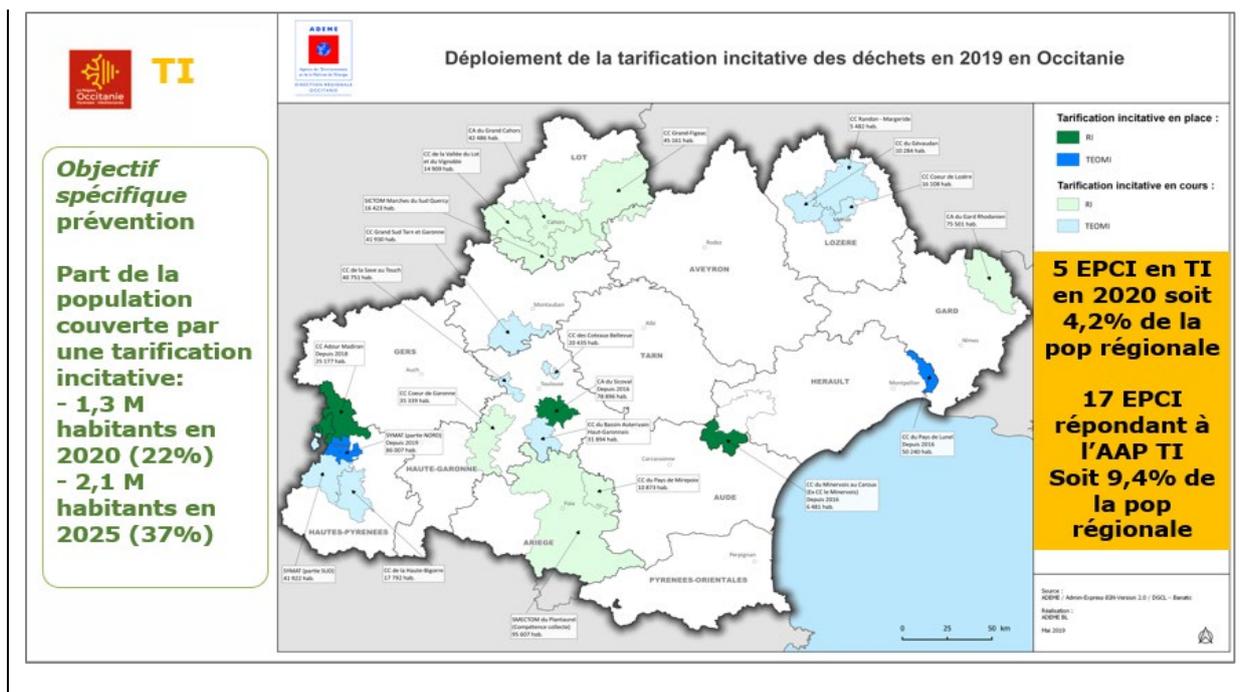
- réduire de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- augmenter de 30 % la collecte des emballages et papiers ;
- réduire de 8 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA).

La mise en œuvre de la tarification incitative suppose la mise en place d'un certain nombre d'outils et de dispositifs :

- le fichier des usagers-utilisateurs (identifier et recenser),
- les moyens techniques de comptage ou de mesure du service proposé et de son utilisation (consommation),
- le fichier à double entrée : usagers et comptage/mesure,
- la définition des assiettes sur lesquelles vont s'appliquer les éléments de la grille tarifaire,
- la grille tarifaire : « incitative » et équilibre budgétaire
- l'évolution de la relation avec les usagers
- l'évolution de l'organisation du service intégrant un volet ressources humaines.

En Occitanie, afin d'accompagner le déploiement de la tarification incitative, l'ADEME attribue, depuis 2009, des aides financières aux collectivités à compétence « collecte » souhaitant s'engager dans cette démarche. Dans ce cadre, un Appel à Projets avec la Région a été lancé en 2018, puis reconduit en 2019. 17 collectivités ont été lauréates de cet appel à projets et, ainsi, engagées dans une démarche de mise en œuvre d'une tarification incitative, d'ici 2021 à 2023. Ces 17 collectivités représentent 9,4% de la population régionale. Depuis, de nombreuses autres études de faisabilité ont été engagées (voir annexe).

L'ADEME anime depuis 2020 un réseau des territoires ayant mis en place la TI ou étant en train de la mettre en place, dont les objectifs sont de bénéficier des retours d'expériences et d'échanger sur comment lever les freins et les verrous. 2 rencontres de ce réseau ont eu lieu en octobre 2020 et mai 2021 et de nombreux webinaires à l'attention de tous les EPCI ont été proposés. On observe une vraie dynamique car un grand nombre d'EPCI ont lancé des études de mise en place de la TI effective ou intégrer un volet TI dans des études plus globales d'optimisation et d'amélioration du service public ou dans le cadre de schémas territoriaux biodéchets.



En matière de tarification incitative de second niveau :

Prévue depuis 2013, la publication en 2018 de la Feuille de route Économie Circulaire renforce l'orientation vers la tarification incitative de second rang Ti2 : « Rendre systématique la facturation entre collectivités en fonction des quantités de déchets collectés ou traités et interdire, lorsque l'information nécessaire est disponible, la facturation forfaitaire afin de ne pas neutraliser les efforts de prévention et de tri des citoyens et des collectivités » (Mesure 22).

Dans le cadre d'une Tarification Incitative de second rang, l'adhérent du syndicat est incité à faire évoluer ses pratiques et objectifs de performances du SPPGD, en fonction des objectifs de la Loi de Transition Ecologique de 2015, mais aussi de ceux complémentaires du syndicat (par ex harmoniser les pratiques des adhérents, assurer l'équité des territoires, des usagers, simplifier le tarif, innover sur le changement de comportement...).

Le recours à la Ti2 par une collectivité vise entre autres :

- à la satisfaction des objectifs nationaux, régionaux et locaux,
- à la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme),
- à l'augmentation du tri et du recyclage,
- à l'optimisation des collectes,
- à la maîtrise des coûts.

Les objectifs du syndicat se matérialiseront dans les évolutions de sa grille tarifaire proposée à ses adhérents et résulteront d'un travail du syndicat a minima sur les objectifs ci-dessus. En fonction de ses priorités, les solutions envisageables pourront être différentes.

Pour faire évoluer la grille tarifaire, il convient de connaître les différentes pratiques et performances des collectivités adhérentes ainsi que les coûts de la prévention et de la gestion des déchets.

La Ti2 peut s'appliquer là où il y a la possibilité de mettre en place une grille tarifaire entre deux collectivités pour percevoir les contributions des collectivités adhérentes. Ainsi elle est possible entre un syndicat à compétence « Traitement » et un syndicat ou EPCI à

compétence « Collecte », mais aussi entre un syndicat à compétence « Collecte » et un EPCI adhérent à ce syndicat.

En matière de collecte et/ou de traitement assis sur la performance :

L'objectif des contrats de performance déchets est de sortir de la logique de volume et d'intégrer un volet sur la prévention et réduction des déchets dans le contrat, en desserrant ainsi le lien entre rémunération des opérateurs prestataires et les volumes gérés.

Actuellement, les collectivités passent des contrats de collecte et de traitement basés, pour l'essentiel, sur les volumes de déchets traités par les prestataires. Parallèlement, elles prennent des initiatives de prévention des déchets pour réduire ces mêmes volumes. Pour réconcilier ces deux approches, les contrats de performance déchets intègrent des objectifs de réduction des déchets et un mécanisme économique de bonus / malus, et ne rémunèrent donc plus uniquement les volumes collectés.

Concrètement, pour les marchés de collecte, la démarche implique de substituer un dialogue compétitif à la procédure habituelle d'appel d'offres basée sur un cahier des charges classique.

La première étape consiste à définir des objectifs généraux qui intègrent le volet prévention : rédaction du « programme fonctionnel des besoins » auquel devront répondre les entreprises retenues pour participer au dialogue compétitif. La suite de la procédure prévoit des auditions de chacune des entreprises candidates.

Exemple d'objectifs de performance :

- Une interface web de communication entre l'utilisateur et le prestataire pour diffuser des informations pour toute demande des usagers sur l'ensemble des services proposés
- Une offre sur le tri à la source des biodéchets différenciée pour chacun des usagers en fonction de la typologie d'habitats et d'activités (collecte des biodéchets en points d'apport volontaire en mobilité douce en hyper centre en partenariat avec une entreprise d'insertion locale, collecte en PAV dans les grands ensembles et collecte en porte à porte des cantines scolaires et des professionnels, accompagnement et renforcement du compostage individuel, prestations de broyage des déchets verts à domicile en partenariat avec une entreprise locale d'insertion)
- Un réemploi renforcé sur les déchetteries et un parcours utilisateur basé sur la collecte préservante en vue du emploi, un partenariat plus étroit avec les acteurs du territoire pouvant favoriser le développement de nouvelles infrastructures
- De la communication et de la prévention avec la mise en œuvre d'un programme annuel d'animations et d'ateliers tenus par et avec les associations locales partenaires et l'aménagement d'un parcours pédagogique, d'animation pour le public scolaire et d'interventions diversifiées pour toucher tous les publics
- Un dispositif de communication incitative avec enquête des usagers et puçage des bacs de collecte pour une remontée d'information dans l'objectif de proposer des messages adaptés en fonction des usagers pour réduire les déchets (communication positive sans tarification)
- ...

Ce type de pilotage assis sur la performance reste encore à inventer pour la gestion de la collecte en régie ainsi qu'en matière de traitement. A ce titre, la Région sera particulièrement attentive aux projets qui souhaiteraient développer ces expérimentations.

En matière d'accompagnement au changement de comportement et d'implication de la population et des entreprises du territoire dans une dynamique 0 déchet :

L'apport de la psychologie sociale environnementale met en avant plusieurs constats :

- La communication « classique » agit principalement sur ce que les gens pensent mais très peu sur ce qu'ils font (influence l'opinion mais pas l'action)
- L'information seule ne suffit pas à déclencher un changement de comportement et les changements de comportement sont nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction des quantités de déchets fixés
- Les marques ont une expertise empirique de l'observation et de la sollicitation des comportements sur lesquelles peuvent s'appuyer les politiques publiques et notamment celles environnementales. Elles réalisent régulièrement des études pour comprendre l'évolution des souhaits de différentes catégories de consommateurs, anticiper leurs désirs et adapter leurs produits et leur communication.
- Les comportements ne relèvent pas toujours de la réflexion mais du système normatif dans lequel l'individu évolue ainsi que des émotions.

Pour tenir compte de ces constats, des modes de sensibilisation et d'implication innovants doivent être développés. Ils peuvent s'appuyer notamment sur les 3 piliers suivants :

- Les sciences comportementales (communication engageante avec des messages personnalisés, des feedback, des « gratifications »),
- Une interaction humaine via le coaching personnalisé,
- Des technologies numériques (plateforme numérique intégrant différents algorithmes) pour proposer le bon geste au bon moment.

La Région souhaite encourager l'utilisation par les collectivités d'outils et méthodes innovantes de changement de comportement, d'implication des citoyens et des entreprises dans la prévention des déchets et d'ancrage dans la durée de ces nouvelles pratiques.

III.4 Conditions d'éligibilité et critères d'évaluation de la candidature :

Conditions d'éligibilité : Les EPCI candidats devront justifier de :

- Un PLPDMA approuvé (pour les EPCI ayant cette compétence) ;
- Un rapport annuel sur la qualité et le coût du SPPGD 2021 publié ;
- L'enquête SINOE renseignée ;
- Une matrice des coûts de l'année N-1 remplie et validée faisant apparaître clairement le budget du service prévention en coût/hab/an.

Critères d'évaluation de la candidature : Les dossiers de candidature seront évalués sur la base des critères suivants :

- La situation du territoire en matière de production et traitement des déchets : DMA, OMA, OMR en kg/hab.an en 2015, 2017 et 2019, modalités de traitement (stockage / date de fermeture de l'installation, incinération, évolution des tonnages de DMA enfouis/incinérés issu du territoire, coût du traitement des résiduels à la tonne)
- La compréhension des enjeux de performance et la connaissance des moyens d'obtenir des résultats en matière de prévention des déchets
- La nature de la stratégie envisagée pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...)
- Le niveau d'ambition et la qualité des engagements visés par l'EPCI à travers le niveau des objectifs de prévention et de valorisation définis et conformes au PRPGD

- Les modalités de suivi du projet : désignation d'un élu référent suivant la démarche, équipe-projet au sein de l'EPCI, COPIL, COTECH, participation des acteurs du territoire, indicateurs de suivi, mise en forme du bilan, fréquence, communication des résultats...

IV. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Le soutien financier de la Région consistera en des subventions d'investissement assises sur les dépenses engagées par l'EPCI. Si l'EPCI souhaite s'engager sur plusieurs projets parmi ceux listés précédemment, ces projets feront chacun l'objet d'un dossier de demande de subvention spécifique.

L'AAC s'appuie sur les dispositifs d'aides existants (délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2018-JUILL/07.19 en date du 20 juillet 2018 modifiée par la délibération n°CP/2020-FEVR/07.06 du 07/02/2020) et s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux.

A la date du lancement de l'AAC, les niveaux d'aide en vigueur sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les taux d'intervention indiqués sont des taux d'aide maximum. L'intensité de l'aide sera déterminée en fonction de l'intérêt de l'opération, du plan de financement présenté et du budget mobilisable dans le cadre de l'appel à candidatures.

En matière de tarification incitative		
	Pour les EPCI engageant des études	Pour les EPCI mettant en œuvre la tarification incitative
Soutien financier de la Région et/ou FEDER	<p>Subvention pour l'étude envisagée par l'EPCI</p> <p>Aide maximum de 50 % du coût de l'étude plafonnée à 50 000 €</p> <p>Possibilité d'une aide de 70 % avec un cofinancement ADEME complémentaire</p>	<p>(*) Dispositif Région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements nécessaires au passage en Tarification Incitative : matériels de pré-collecte et de collecte adaptés au passage en TI, dispositifs d'identification et de contrôle, prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de communication - Taux maximum de l'aide de la Région : 25% du projet total - Aide plafonnée à 250 000 € <p>Ou possibilité de soutien via le Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 (sous réserve de sa validation par la Commission Européenne) :</p> <p>Equipements et investissements nécessaires à la mise en place de la tarification incitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de communication confiées à un tiers (hors coûts internes de personnel) - les coûts d'investissement matériel : matériels de pré-collecte et collecte adaptés au passage en TI, dispositifs d'identification et de contrôle d'accès... - Taux d'aide FEDER maximum de 20 %

Soutien financier de la Région	Pour les autres types de projet
	Subvention pour les coûts de prestation et d'accompagnement externes Aide maximum de 50 % plafonnée à 50 000 € Possibilité d'un cofinancement ADEME complémentaire au cas par cas

(*) Cet appel à candidatures est **cumulatif** avec les dispositifs d'aides existants accompagnant la mise en place de projets, en particulier les aides aux investissements matériels (gestion de proximité et collecte séparée des biodéchets, tarification incitative, équipements de réemploi/réparation/réutilisation...).

Progressivement, tous les accompagnements de la Région en matière de gestion publique des déchets devront s'inscrire dans le cadre du « Contrat Transformation Déchets Occitanie », et tous les projets d'investissements susceptibles d'être accompagnés par cet AAC devront être inscrits dans les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie (CTO).

V. MODALITES DE CANDIDATURE : PROCEDURE ET CALENDRIER

Le cahier des charges de l'appel à candidatures et le dossier de candidature correspondant sont téléchargeables sur le site Internet de la Région Occitanie : www.laregion.fr

Dépôt des candidatures en 2 temps et « au fil de l'eau » :

- **Un dépôt de candidature pour manifester son intérêt pour la démarche au fil de l'eau suivant le calendrier du projet de la collectivité ;**
- **Sélection par la Région. La Région pourra associer lors d'un jury des partenaires régionaux (ADEME, CITEO...) pour avis consultatif**
- **Une seconde séquence de dépôt du dossier de demande de subvention accompagné de la délibération correspondante engageant l'EPCI. Un dossier complet pourra être déposé et instruit à tout moment (dépôt au fil de l'eau) suite à la sélection comme lauréat ;**

Les services de la Région accompagneront les territoires pré-sélectionnés pour élaborer leur dossier de demande de subvention.

Le dossier de candidature devra être adressé à la Région Occitanie par courrier postal à l'adresse suivante :

**Madame la Présidente du
Conseil Régional**
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Appel à projets SPPGD
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

et par courriel en précisant dans l'objet « Réponse AAP Perf SPPGD_Nom du porteur de projet_Numéro du département », à : conomie-circulaire@laregion.fr

RAPPEL : Les projets d'investissements susceptibles d'être accompagnés par ce dispositif devront être inscrits dans les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie (CTO).

VI. ANNEXES :

- Annexe 1 : Tableau des objectifs du PRPGD
- Annexe 2 : Carte sur l'état d'avancement de la tarification incitative
- Annexe 3 : Articulation des appels à candidatures de la Région

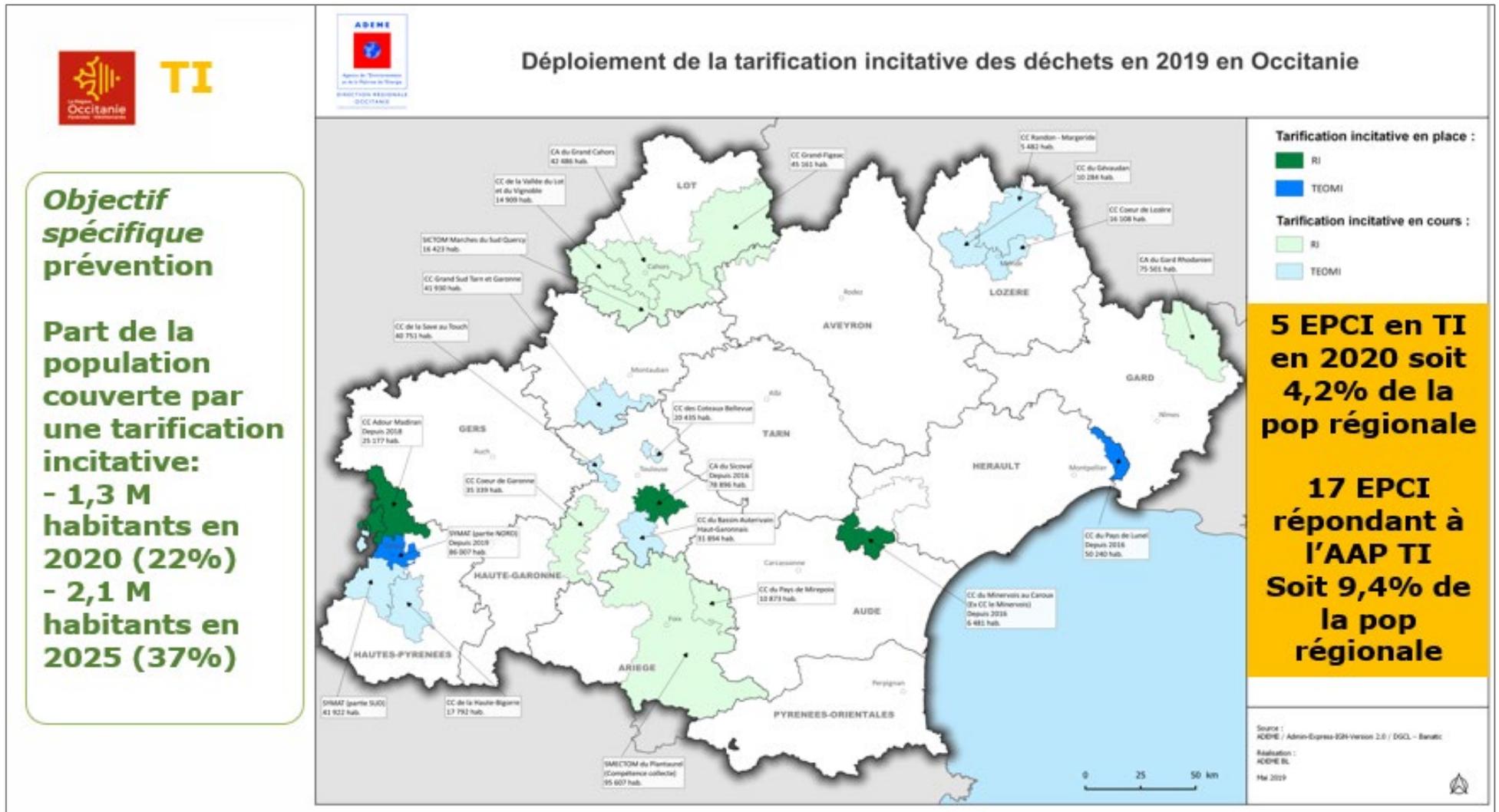
Annexe 1 : Tableau des objectifs quantitatifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie

		Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs		Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADDET Indicateur d'incidence / Impact SRADDET	
			Référence (2015) recalculé	2017	2019	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)		
P r é v e n t i o n	DMA	Objectifs globaux	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO	634 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	632 kg/hab.an	634 kg/hab.an	555 kg/hab.an	532 kg/hab.an	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	<i>Non calculé</i>	<i>Non calculé</i>	57 kg/hab.an	54 kg/hab.an	
			Part biodéchets dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031	<i>Non calculé</i>	74 kg/hab.an	<i>Non calculé</i>	37 kg/hab.an	30 kg/hab.an	
			Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	79 kg/hab.an	81 kg/hab.an	78 kg/hab.an	63 kg/hab.an	59 kg/hab.an	
			Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	109 kg/hab.an	114 kg/hab.an	124 kg/hab.an	98 kg/hab.an	93 kg/hab.an	
			PLPDMA : Couverture 100% pop au plus tard 2020	-	-	48%	100%	100%	Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des déchets (%)
			TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	0 hab	135 323 hab	135 323 hab	2,1 millions hab	-	Part de la population couverte par une tarification incitative (%)
	Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré augmentation tonnage matières sèches liées augmentation pop)	350 000 t Mbrutes (93 000 t Msèches)	90 723 t matières sèches	90 526 t matières sèches	350 000 t matières brutes	350 000 t matières brutes			
	DAE	Objectifs globaux	Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015	2,1 millions t = 1,88 t/hab	<i>Non calculé</i>	<i>Non calculé</i>	2,1 millions t = 1,75 t/hab	2,1 millions t = 1,69 t/hab	
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	<i>Non calculé</i>	<i>Non calculé</i>	57 kg/hab.an	54 kg/hab.an	
	DBTP	Objectifs globaux	Stabilisation des DI du BTP au niveau de 2015	10,6 millions t	<i>Non calculé</i>	<i>Non calculé</i>	10,6 millions t	10,6 millions t	Quantités totales de DI BTP identifiées en entrée des installations (t/an)
	DD	Objectifs globaux	Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution règlementaire et de la production des terres polluées)	317 000 t (après révision réalisée en 2021) (397 000 t initialement)	291 000 t (après révision réalisée en 2021) (363 000 t initialement)	305 000 t (2018) 332 000 t (2019)	317 000 t	317 000 t	Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GERE t/an)

	Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs		Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADDET Indicateur d'incidence / impact SRADDET		
		Référence (2015) recalculé	2017	2019	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)			
V a l o r i s a t i o n	DMA	Objectifs globaux	DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage : 57% en 2031	38%	42%	45%	-	57%	Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)
			OMA collectées en vue d'une valo matière : 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 82,2 kg/hab.an	23%	23,8%	36%	40%	
			DO collectés en vue d'une valo matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec valo gravats collectés en déchèteries : 80% en 2031	63% (gravats 52%)	66% (gravats 49%)	67% (gravats 49%)	79%	82%	
	Objectifs spécifiques		Valorisation des assimilés présents dans les OMR : 20% en 2025, 30% en 2031	Non calculé	Non calculé	Non calculé	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an	
			Collecte sélective du verre (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab.an (en 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015-2025)	30 kg/hab.an	30,7 kg/hab.an	23,3 kg/hab.an	34,8 kg/hab.an	35,1 kg/hab.an	
			Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +15% pour les territoires avec performance < 50 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab.an, stabilisation pour les territoires > 60 kg/hab.an	51,7 kg/hab.an	53,9 kg/hab.an	53,9 kg/hab.an	58,9 kg/hab.an	61 kg/hab.an	
			Augmentation des performances de collecte des TLC	3,4 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an	
			Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques : 100% de la population couverte d'ici 2022	-	27% en 2018	42% en 2019 51% en 2020	100%	100%	Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)
			Maintien du taux moyen de refus	15%	15%	17,3%	15%	15%	
DAE	Objectifs globaux							Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)	
	Objectifs spécifiques	Valorisation des assimilés présents dans les OMR : 20% en 2025, 30% en 2031	Non calculé	Non calculé	Non calculé	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an		
DBTP	Objectifs globaux	Valorisation des DI en sortie de chantier : 80% à partir de 2025 (soit +57% en 2031 par rapport à 2015)	-	Non calculé	Non calculé	80%	80%		
	Objectifs spécifiques	Gisement "non tracé" : -50% en 2025 et -100% en 2031	2 364 Mt	Non calculé	Non calculé	1 182 Mt	0 Mt		
		Maillage resserré d'ISDI (à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte)	-	-	-	-	-		
DD	Objectifs globaux								

	Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs		Indicateurs de suivi				
		Référence (2015) recalculé	2017	2019	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)	Indicateur d'application SRADDET	Indicateur d'incidence / impact SRADDET			
Prévention + valorisation	DMA	Objectifs globaux	Capa ISDND : max 1,12 Mt à partir 2020, max 0,8 Mt à partir 2025 (Capa stockage déjà autorisées en 2017 : 1,21 Mt 2025, 0,97 Mt 2031)	1,58 Mt	1,824 Mt (2017) 1,820 Mt (2018)	1,818 Mt (2019) 1,673 Mt (2020)	max 0,8 Mt (mais capacités déjà autorisées en 2017 1,21 Mt)	max 0,8 Mt (mais capacités déjà autorisées en 2017 0,97 Mt)	Capacité des ISDND (t/an)	Quantité de DNDNI admis en ISDND (t/an)	
			Capa incinération sans valo : max 429 000 t à partir 2020, max 286 000 t à partir 2025	639 780 t	639 780 t	75 780 t	max 286 000 t à partir 2025	-	Capacité des UIOM (t/an)		Quantité de DNDNI incinérés sans valorisation énergétique (t/an)
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	500 000 t (2018)	670 000 t (2020)	200 000 t	-	Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)		Quantités de DNDNI importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)
		OMR : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	290 kg/hab.an	283 kg/hab.an	274 kg/hab.an	212 kg/hab.an	188 kg/hab.an				
		DO : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031	56 kg/hab.an	53 kg/hab.an	51 kg/hab.an	32 kg/hab.an	23 kg/hab.an				
	DAE	Objectifs globaux	DAE stockés : -50% en 2025	275 000 t	Non calculé	Non calculé	-	137 500 t	Quantités de DAE NDNI identifiés à l'entrée des installations (t/an)		
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	500 000 t (2018)	670 000 t (2020)	200 000 t	-			
	DBTP	Objectifs globaux									
	DD	Objectifs globaux	Capa ISDD : 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites	265 000 t/an (50 000 t/an + 215 000 t/an)	265 000 t/an (50 000 t/an + 215 000 t/an)	265 000 t/an (82 000 t/an + 183 000 t/an)	265 000 t/an (avec "rééquilibrage" entre les 2 sites)	265 000 t/an (avec "rééquilibrage" entre les 2 sites)	Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)	Quantités de DD importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)	

Annexe 2 : Carte sur l'état d'avancement de la tarification incitative



Contrat Transformation Déchets Occitanie :

un pack de solutions pour les territoires pour réduire la production de déchets, optimiser le SPPGD, maîtriser les coûts et engager des démarches innovantes

